

Position de la CGE sur l'apprentissage

1. L'apprentissage dans le supérieur doit être renforcé

L'apprentissage a, quel que soit le niveau auquel il est pratiqué, des vertus largement plébiscitées par les acteurs du monde socio-économique. Dans l'enseignement supérieur, l'augmentation de près de 25% du nombre d'apprentis entre 2007 et 2011 associée à un taux d'insertion remarquable (>81% pour les niveaux 1 & 2 en sortie d'apprentissage) démontrent à l'évidence que les acteurs étudiants et entrepreneurs en ont bien compris l'intérêt. Cette reconnaissance de l'apprentissage au plus haut niveau –certains diplômés poursuivent en thèse– rejaille sur l'ensemble des filières par apprentissage et en valorise tous les niveaux. Le renforcement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur doit, conformément aux propositions de la CGE, s'accompagner du développement des Instituts Horizons Métiers, forme d'apprentissage pour les sans qualification.

2. Instaurer un système de pilotage stratégique Etat-Régions des fonds dédiés à l'apprentissage afin d'éviter un accroissement des disparités régionales

L'Etat et les Régions sont complémentaires dans le développement des offres de formation par apprentissage. Les Régions disposent d'une connaissance des besoins de leurs marchés et ont une logique d'attractivité territoriale en adéquation avec les objectifs¹ ambitieux d'augmentation du nombre d'entreprises étrangères s'implantant en France. Ceci doit cependant s'accompagner d'une vision nationale et d'un pilotage stratégique entre les services de l'Etat, les Régions et plus précisément l'Association des Régions de France. Un suivi conjoint d'un schéma régional des formations est par ailleurs conforme aux vocations de la plupart des écoles de la CGE qui ont un recrutement et une vocation a minima nationale. Un suivi commun (Etat-Région) de la politique d'apprentissage, permettra l'optimisation de l'affectation des ressources dédiées à l'apprentissage et l'ajustement éventuel des schémas régionaux.

3. Maintenir le barème pour assurer le développement des formations professionnelles et technologiques

Les évolutions du cadre légal de la taxe d'apprentissage ont eu un impact sur l'évolution du barème qui a nettement diminué en vingt ans pour passer de 78% à 45% pour l'année 2013. Les ressources issues du barème sont nécessaires pour financer les premières formations professionnelles et technologiques sous statut apprenti ou scolaire. Elles sont redistribuées grâce au principe de libre affectation par les entreprises. Ce principe constitue un levier important d'employabilité. En effet, ce sont les entreprises qui vont assurer le financement des formations en fonction de leurs besoins tout en prenant en compte les évolutions et les tendances du marché de travail sur le plan national et international. L'enquête sur la taxe d'apprentissage de 2013 de la CGE montre que les 2/3 des recettes de la taxe d'apprentissage dans les établissements supérieurs proviennent du barème. Ces ressources permettent de répondre aux besoins spécifiques des formations technologiques et professionnelles tels que l'achat et l'entretien de biens d'équipement pédagogiques et professionnels, les rémunérations des enseignants, la location de salle de formation. Réduire le barème risque de nuire considérablement à la qualité et aux conditions des formations dispensées dans plusieurs établissements et entraînera éventuellement la fermeture de certains. Cette réduction pourra également avoir un impact négatif sur le nombre d'entrées pour les premières formations technologiques et professionnelles.

¹ Lors de la conférence de presse le 9 janvier 2013, le Gouvernement a souligné sa volonté de consolider la place de « leader » de la France en Europe pour les investissements industriels. L'objectif d'ici 2017 est de passer de 700 à 1 000 décisions d'investissements par an. Pour plus d'information : <http://www.commerce-exterieur.gouv.fr/renforcer-emploi-france-par-lattractivite-territoire>